



Direction Générale des Services Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements
Direction Gestion de Voirie

Extrait du registre des arrêtés N° *A2017-2108*

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

MD/FH/92.95

 **Accusé de réception en préfecture**

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT 309/1254/809/01

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route modifié,

VU le code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints en date du 04 avril 2014,

VU la délibération n°DL.2014-1 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2014-2 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier,

VU la délibération n°DL.2015-571 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2015 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T,

VU la délibération n°DL.2016-389 du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relative à l'élection d'un Adjoint de Quartier,

VU l'arrêté N° A.2016-1559 en date du 17 octobre 2016, portant délégations de fonctions et de signature à Éric CHEVALIER, Adjoint de Quartier,

VU la délibération n°DL 2016-366 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface - Informations générales,

VU la délibération n°DL 2016-367 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface – Tarification,

VU la délibération n°DL 2017-470 du 10 novembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – Redevances applicables au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°DL.2017-551 du 13 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie – Convention ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement,

VU notre arrêté n° A.2015-1609 en date du 03 décembre 2015 portant réglementation du stationnement payant sur voirie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer un système de rotation des véhicules afin de résorber le stationnement prolongé et abusif, faciliter le flux automobile et permettre ainsi l'accès aux établissements publics et aux commerces.

" ARRETONS "

ART. 1 : Les dispositions de l'arrêté n° A.2015-1609 en date du 03 décembre 2015 portant réglementation du stationnement payant sur voirie, sont abrogées.

ART. 2 : DISPOSITIONS GENERALES

A compter du 01 janvier 2018, le stationnement payant sur voirie est réglementé selon les dispositions suivantes :

2-1 : Un stationnement payant sur emplacements matérialisés, au moyen d'horodateurs – ou tout autre système adopté par la Ville – est institué sur les voies et places mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté, selon la tarification fixée par la délibération du Conseil Municipal n°DL 2017-470 du 10 novembre 2017 susvisée.

La redevance de stationnement est payable selon deux modalités :

- Soit par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'usager : c'est le «paiement immédiat».
- Soit à posteriori, sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le «forfait de post-stationnement – FPS».

Trois zones de stationnement payant sont instaurées avec pour chacune les dispositions spécifiques ci-après :

2-2 : Zone 1 - Zone à dense attractivité : centre historique et hyper centre

- Période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- Plage horaire de stationnement -zone courte durée limitée à 5 heures.



- Durée de stationnement limitée à 5 heures par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12 maximum.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	FPS
Tarification en €	2 €	4 €	10 €	17 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour deux véhicules par foyer.
- Pas d'abonnement résident.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-3 : Zone 2 - Zone à moyenne attractivité : périphérie et quartiers péri-urbains

- Période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- Plage horaire de stationnement -zone moyenne durée limitée à 9 heures.
- Durée de stationnement limitée à 9 heures par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12 maximum.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	9 heures	FPS
Tarification en €	1 €	2 €	3€	4€	8€	13 €	19 €	27 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour deux véhicules par foyer.
- Abonnement résident : mensuel au tarif de 30 € par mois - annuel au tarif de 300 € par an.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-4 : Zone 3 - Zone à faible attractivité : villages et zones rurales

- Période quotidienne de stationnement payant de 7h30 à 20h maximum.
- Plage horaire de stationnement -zone longue durée limitée à 10 heures.
- Durée de stationnement limitée à 10 heures par tranche de 24h00 - 6 jours sur 7 et 12 mois sur 12 maximum.

Tarif de base

Durée totale de stationnement	1 heure	2 heures	3 heures	4 heures	5 heures	6 heures	7 heures	8 heures	9 heures	10 heures	FPS
Tarification en €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	5 €	7 €	10 €	14 €	20 €	33 €	33 €

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour deux véhicules par foyer.
- Abonnement résident : mensuel au tarif de 27 € par mois - annuel au tarif de 270 € par an.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

ART. 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Les voies et places concernées, avec pour chacune les zones tarifaires et les franchises, sont définies dans les tableaux annexés au présent arrêté.



ART. 4 : MESURES DIVERSES LIÉES A LA TARIFICATION

4-1 : Tarifs et abonnements résidents et gratuité :

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs ou abonnements résidents s'adressent aux seuls habitants des secteurs administratifs de stationnement payant sur voirie et dans la limite de deux véhicules par foyer fiscal. Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non-résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif résident.

Les personnes agréées «services à la personne» peuvent prétendre aux abonnements résidents et devront fournir les pièces justificatives définie à l'article 4-2-1.

Les personnels de santé, médecins, infirmiers, aides soignants, auxiliaires de vie bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie et devront fournir les pièces justificatives définies à l'article 4-2-2 et le cas échéant 4-2-3 et 4-2-4.

Si le résident possède un abonnement annuel de transport en commun alors celui-ci vient en déduction du montant de son abonnement résident annuel.

Si le résident possède un abonnement mensuel de transport en commun alors celui-ci vient en déduction du montant de son abonnement résident mensuel.

4-2 : Pièces à fournir pour les tarifs, abonnement résidents et gratuité :

4-2-1 : Aide à la personne :

1- L'agrément préfectoral en cours de validité de l'association ou de l'entreprise pour les activités listées (les activités de service à la personne portant sur la garde d'enfants à domicile, sur l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide à la mobilité).

2- Un justificatif de domiciliation de l'association ou de l'entreprise sur Aix en Provence de moins de 3 mois: facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe.

3- Le certificat d'immatriculation du véhicule aux noms (prénoms) et adresse de l'association, de l'entreprise ou de l'employé.

Si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :

4- Le bulletin de salaire de l'employé du dernier mois écoulé pour justifier son lien avec la société.

5- Le bordereau de cotisation URSSAF de la société.

6- Une attestation de l'employeur notifiant :

- L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée.
- La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- L'attestation dûment remplie et signée.

7- L'attestation d'assurance d'usage à titre professionnel du véhicule (tout déplacement).

4-2-2 : Professionnels de santé:

1- Le certificat d'immatriculation du véhicule aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux indiqués sur les justificatifs complémentaires à fournir suivant la profession exercée et basée sur Aix en Provence.

A/ Pour les auxiliaires médicaux et infirmier(es) libéraux (les) et auxiliaires de vie :

- 2- Un bordereau de cotisation URSAFF.
- 3- Une feuille de soin barrée avec l'adresse sur Aix en Provence.

B/ Pour les médecins généralistes :

- 4- Une feuille de soins barrée.
- 5- La carte de l'Ordre des Médecins.
- 6- Un justificatif de domiciliation du cabinet sur Aix en Provence de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe.

C/ Pour les aides à domicile (dont le code APE est 8810A) :

- 7- Un bordereau de cotisation URSAFF.
- 8- Le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec la société basée sur Aix en Provence.
- 9- Si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :

Une attestation de l'employeur notifiant :

- L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée.
- La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- L'attestation dûment remplie et signée.

4-2-3 : Cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :

- 1- Le dernier bulletin de salaire, portant la mention « **avantage en nature** » pour le véhicule mis à disposition.
- 2- Les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix en Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.
- L'attestation à remplir.

4-2-4 : Cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :

- 3- Contrat co-signé par les parties (loueur & locataire/mandataire) établi aux nom et prénom du locataire/mandataire précisant l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix en Provence identique à celle des pièces 2 et 3 paragraphe A.
- 4- Attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - Soit par le résident.
 - Soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

4-2-5 : Véhicules électriques

Les véhicules électriques qui affichent le macaron conformément à la délibération n°2012-390 bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie.

4-2-6 : Véhicules des personnes à mobilité réduite

Les véhicules affichant le macaron G.I.G.- G.I.C ou la carte de stationnement de modèle communautaire bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans la limite de la durée maximale autorisée.

4-2-7 : En application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur relative aux droits liés à l'occupation du domaine public lors de travaux divers, toute occupation de places de stationnement payant dans le cadre du déroulement d'un chantier de travaux donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondants par le pétitionnaire en lieu et place de la redevance de stationnement payant perçue

par la société concessionnaire du stationnement payant.

ART. 5 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5-1 : Le stationnement des véhicules sur voirie qu'il soit sur emplacements de stationnement payant ou non payant est limité à 24 heures conformément à l'arrêté n° A2015-44 en date du 19 janvier 2015.

Sera considéré comme abusif, au sens de l'article R 417-12 du Code de la route, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 24 heures. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

5-2 : Le stationnement sur emplacements payants est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 T et dont le gabarit n'est pas supérieur au gabarit des emplacements matérialisés.

5-2-1 : Le stationnement sur emplacements payants est interdit aux remorques non attelées, caravanes, autocars, camping cars, poids lourds et deux roues.

ART. 6 : UTILISATION DES HORODATEURS

6-1: En fonction du temps de stationnement souhaité le montant peut être réglé en espèce ou par carte de paiement ou tout autre moyen de paiement mis en place sur les horodateurs conformément aux textes en vigueur.

Un ticket horodaté est délivré sur lequel figure la date et l'heure d'expiration du temps de stationnement prépayé.

6-2 : Ce ticket doit être placé par l'utilisateur derrière le pare-brise du véhicule, bien lisible de l'extérieur.

6-3: La tarification et le fonctionnement des horodateurs sont indiqués sur chaque appareil. En cas de non fonctionnement de l'un d'eux, l'utilisateur doit utiliser celui situé immédiatement à proximité.

ART. 7 : FORFAIT POST STATIONNEMENT

Dans les voies et places où le stationnement est payant et dotées d'un horodateur, sans préjudice des sanctions encourues, l'utilisateur doit dans les cas définis ci-après régler le forfait de post-stationnement, dont les montants sont définis à l'article 2 :

- Défaut d'acquittement du droit du stationnement.
- Dépassement du temps imparti par le droit de stationnement acquitté.
- Introduction d'objets autres que de la monnaie ou carte de paiement comme indiqué sur l'appareil.
- Stationnement hors des emplacements prévus ou «à cheval» sur 2 emplacements.
- Stationnement prolongé au-delà de 24 heures.
- Stationnement de véhicules autres que ceux visées à l'article 5.2 ou interdit en application de l'article 5-2-1.
- Ticket apposé provenant d'un horodateur avec une tarification inférieure.
- Ticket non apposé derrière le pare-brise ou non apparent ou non lisible.
- Utilisation du tarif résident par un usager ne disposant pas de cette possibilité.
- Non respect par un usager des secteurs relatifs au tarif résident.

ART. 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

ART. 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la direction prévention sécurisation, Monsieur le directeur de la société concessionnaire du stationnement payant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Annexe : Tableaux des voies et places avec stationnement payant par secteurs, zones de tarification et franchises.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le **28 DEC. 2017**

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint de Quartier,
Eric CHEVALIER

Certifié conforme à l'original,
AIX, (Hôtel de Ville)
Le **28 DEC. 2017**
P/Le Maire
Le Délégué :



[Signature]



Centre Ville					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Rue des ETUVES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue des THERMES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue de la TREILLE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard Aristide BRIAND	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Cours SAINT-LOUIS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Cours SEXTIUS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue d'ENTRECASTEAUX	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Lisse des CORDELIERS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Place MIOLLIS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue MANUEL	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue PORTALIS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Félicien DAVID	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue CHASTEL	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Emeric DAVID	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue de la Fontaine d'ARGENT	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard CARNOT	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Victor HUGO	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue du 4 SEPTEMBRE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue VILLARS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue CARDINALE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard du Roi RENE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue MALHERBES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Allée Claude FORBIN	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
FORBIN/CONDORCET	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Cours GAMBETTA	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard des POILUS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue CONDORCET	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Cours des ARTS et METIERS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Sainte VICTOIRE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard François et Emile ZOLA	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Saint Thomas de VILLENEUVE – parking Polyclinique	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Saint ELOI	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Cours de la TRINITE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue SIGNORET	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Jules ISAAC	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue de la VIOLETTE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue GIANOTTI	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue SONTAY	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Allée des MUSICIENS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août

Centre Ville					
Boulevard Jean JAURES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue du Maréchal de Lattre de TASSIGNY	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue HANOI	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue PASTEUR	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Alfred CAPUS + parking	I	2X45 min	07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue des TAMARIS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Henri PONTIER	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue d'INDOCHINE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue de la FRATERNITE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue de la LIBERTE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue des NATIONS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Joseph d'ARBAUD	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Boulevard de la REPUBLIQUE	I	30 min	07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue de la MOLLE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Emile TAVAN	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue GAUFFREDY	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Joannon Marcel Provence	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue des BELGES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Irma MOREAU	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Louise COLET	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Traverse de l'AIGLE D'OR	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Georges POMPIDOU	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue du Docteur Renée ANTOINE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Traverse du Bras d'OR	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Armand LUNEL	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue du Docteur Jean DARGELOS	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Joseph RAVAISSOU	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Wolfgang Amadeus MOZART	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Joseph VILLEVIEILLE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Anatole FRANCE	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Allée du PARC	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Benjamin ABRAM	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Maurice BLONDEL + gare	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Rue Gustave DESPLACES	I		07h30-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août

Facultés					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Cours d'ORBITELLE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue SAINT-JEROME	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue de CRAPONNE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue d'ORAISSON	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Winston CHURCHILL	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Gaston BERGER	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Robert SCHUMAN	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Boulevard Albert CHARRIER	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue de la POUDRIERE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Boulevard Paul d'OLLONE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue Reine ASTRID	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Paul MUSELI	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Henri PONCET	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue FELIBRES	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue SANTO ESTELLO	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue de PROVENCE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue MONTMAJOUR	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue des Saintes MARIES	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue des BAUX	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue de l'ARC	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue de la FOURANE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Chemin du Moulin de TESTAS	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Chemin Albert GUIGOU	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Chemin du Coton ROUGE	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août

Pont de BERAUD					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE - Intermarché	II	1h30	07h30-12h/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue Saint-Thomas de VILLENEUVE - Cezanne parking	II	1h30	07h30-12h/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE – parking restos du coeur	II	1h30	07h30-12h/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE	II	1h30	07h30-12h/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août

Les MILLES					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Cours Marcel BREMOND - Les Milles	III	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Dimanche	Août
Avenue du Docteur REIBAUD – Les Milles	III	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Dimanche	Août

Val SAINT-ANDRE					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise	II	1h30	08h00-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Place du Souvenir FRANCAIS Parking Piscine Yves Blanc	II	1h30	08h00-12h00/ 14h00-19h00	Dimanche	Août
Avenue Henri MAURIAT – entre l'avenue Saint JEROME et l'avenue des INFIRMERIES	II	45 min	09h00-12h00/	Dimanche	Août

Pont de l'ARC					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Rue Jean ANDREANI – Nativité	II	2x30 min	07h30-12h00/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Route des MILLES – Mairie du Pont de l'ARC	II	2x30 min	07h30-12h00/ 14h00-19h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
La GRASSIE – route des MILLES	II	45 min	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue Fortuné FERRINI - Pont de l'ARC	II	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Chemin de la PLAINE des DES – parking Accro-Branches	II	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue du Club HIPPIQUE – parking Les FLORALIES	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Avenue du PIGONNET	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Rue des ALPILLES	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août
Chemin Roger MARTIN	II	45 min	07h30-12h00/ 14h00-18h30	Samedi et Dimanche	Juillet et Août

PUYRICARD – CELONY - PLATANES					
Voies et places avec stationnement payant	Zone Attractivité	Franchises (minutes)/ 24h	Période quotidienne de stationnement payant	Jours gratuits	Mois gratuits
Rue PRINCIPALE – Parking PUYRICARD	III	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Août
Chemin de la Bosque d'ANTONELLE - Célony	II	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Août
Route d'EGUILLES/Rd7N - Célony	II	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Août
Avenue Robert DAUGEY – Luynes	III	1h30	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Août
Route de SISTERON – Platanes	III	45 min	09h00-12h00/ 14h00-18h00	Samedi et Dimanche	Août